



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.724.

Notification
aux Gouvernements des Etats membres
de la Commission internationale de l'état civil
concernant la

CONVENTION RELATIVE A L'INDICATION DES NOMS
ET PRENOMS DANS LES REGISTRES DE L'ETAT CIVIL

RATIFICATION DU LUXEMBOURG

Par note du 26 mars 1982, reçue le 29 du même mois, l'Ambassade du Luxembourg à Berne a notifié au Département fédéral des affaires étrangères, conformément à l'article 7, premier alinéa, de la Convention précitée, l'accomplissement des procédures constitutionnelles requises pour rendre applicable sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg la Convention relative à l'indication des noms et prénoms dans les registres de l'état civil, signée à Berne le 13 septembre 1973.

Cette Convention entrera en vigueur pour le Grand-Duché de Luxembourg, conformément à l'article 8, 2e alinéa, le trentième jour suivant la date du dépôt de sa notification, soit le 28 avril 1982.

La présente communication est adressée aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application de l'article 7, 2e alinéa, de la Convention.

Berne, le 23 avril 1982

